

PROC 400 – version B

PROCEDURE MANAGEMENT DE L'IMPARTIALITE

Signataires	Nom	Date
Rédaction	Mathieu DEHANT	13/09/2019
Vérification	Sonia CZARNECKI	13/09/2019
Approbation	Elodie ESPOSITO	13/09/2019



Ce document appartient à TECHNICERT. Il doit être gardé confidentiel. Aucune utilisation qu'elle soit totale ou partielle et aucune duplication pour des buts autres que ceux définis par TECHNICERT ne sont permises sans autorisation écrite.



HISTORIQUE MODIFICATIONS DES DOCUMENTS

INDICE	Pages	Date	DESCRIPTIONS
A	Sans objet	13/09/2019	Création
B	4 et 5	11/02/2020	Intégration de la confidentialité et grille de risque supprimée

1. OBJET	4
2. DOMAINE D'APPLICATION	4
3. DEFINITION.....	4
4. MODALITES D'APPLICATION.....	4
5. PRINCIPE.....	4

PROCEDURE MANAGEMENT DE L'IMPARTIALITE

1. OBJET

Cette procédure décrit les modalités à appliquer pour éviter tout risque d'impartialité.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Ce document s'applique au à l'ensemble du périmètre TECHNICERT.

3. DEFINITION

Par risque d'impartialité, on entend toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne, d'une entreprise ou d'une organisation, peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers.

4. MODALITES D'APPLICATION

Ce document est applicable à compter du 13/09/2019.

5. PRINCIPE

La politique de management de TECHNICERT est destinée à assurer la protection des intérêts de nos clients dans le respect des lois et textes réglementaires applicables à notre société tout en gérant les conflits d'intérêts liés à notre activité.

Elle repose sur quatre principes :

- Une analyse des risques d'impartialités potentiels, et les actions mises en place pour éliminer ou réduire les risques (FORM 404 Grille de risques générale)
- Une organisation veillant au suivi, en continue, des risques liés à l'impartialité avec identification du risque potentiel et traitement comme une anomalie conformément à la procédure « Maîtrise des NC, AC, AP » PROC 1002.
- Un engagement par l'ensemble des personnes impliquées dans le processus de certification à travers la signature d'une charte d'impartialité (FORM 401 Charte de déontologie, confidentialité et impartialité).
- La mise en place d'un comité d'impartialité pour assurer que TECHNICERT réalise les certifications de diagnostiqueurs immobiliers en toute impartialité (PROC 801 Procédure fonctionnement des comités) .